

MUNYAZOGYE Jean Pierre <sup>no</sup>

Kigali, le 06/01/1989

C/O C.F.A.T.S. (MINIPLA)

B.P. 46 KIGALI.-

*Cpte: 18529/02  
B.C.R Keli  
[Signature]*

01 MAI 1989

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement de la République Rwandaise représenté par le Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur MUNYAZOGYE Jean Pierre la somme de TROIS MILLE CENT VINGT(3.120) FRANCS RWANDAIS pour avoir payé de sa propre poche les tickets GISENYI-KIGALI et KIGALI-GISENYI suivant les ordre de mission en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de TROIS MILLE CENT VINGT FRANCS RWANDAIS (3.120 FRW).

*O.P. 733 du 20-4-89*

Four approbation

Le Directeur Général du Budget

SEBAHAKWA Augustin.-

*Sebahakwa*

Bénéficiaire

MUNYAZOGYE Jean Pierre.

*[Signature]*  
3/5/89

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

Kigali, le

28 FEV. 1989

Le Gestionnaire des Crédits du Département des Finances, URUVUGUNDI Deniface.-

*[Signature]*

réception conforme

DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

28 FEV. 1989

Vu pour vérification, approbation, imputation à charge du 10118 03 03 021

Inscrit sous poste 7 du 1012189

Kigali, le 11/2/89

Le Gestionnaire des crédits

*[Signature]*



MUNYAZOGYE Jean Pierre

Kigali, le 06/01/1989

C/O C.F.A.T.S. (MINIPLA)  
B.P. 46 KIGALI.-

*no Cpte: 18529/02*  
*B.C.R Kigali*  
*[Signature]*

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement de la République Rwandaise représenté par le Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur MUNYAZOGYE Jean Pierre la somme de TROIS MILLE CENT VINGT (3.120) FRANCS RWANDAIS pour avoir payé de sa propre poche les tickets GISENYI-KIGALI et KIGALI-GISENYI suivant les ordre de mission en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de TROIS MILLE CENT VINGT FRANCS RWANDAIS (3.120 FRW).

Pour approbation

Le Directeur Général du Budget  
SEBAFARWA Augustin.-

*[Signature]*

Bénéficiaire

MUNYAZOGYE Jean Pierre.

*[Signature]*

Le Gestionnaire des Crédits  
du Département des Finances,  
URUVUGUNDI Boniface.-

*[Signature]*

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
28 FEV. 1989  
Kigali, le .....

Vu pour vérification, approbation, imputation  
à charge du 191190303021

Inscrit sous poste 7 du 14/2189

Kigali, le 14/2189

Le Gestionnaire des crédits

*[Signature]*

MINYAGOSIYE Jean Pierre

Kigali, le 06/01/1989

C/O C.P.A.S.S. (MINIPLA)  
B.P. 46 KIGALI.-

*no cpte: 18529/02*  
*BCR*  
*[Signature]*

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement de la République Rwandaise représenté par le Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur MINYAGOSIYE Jean Pierre la somme de TROIS MILLE CENT VINGT (3.120) FRANCS RWANDAIS pour avoir payé de sa propre poche les tickets GISENYI-KIGALI et KIGALI-GISENYI suivant les ordres de mission en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à  
la somme de TROIS MILLE CENT VINGT FRANCS RWANDAIS (3.120 FRW).

Pour approbation

Le Directeur Général du Budget  
HEBANYI Augustin.-

*[Signature]*  
Abahakura

Bénéficiaire

MINYAGOSIYE Jean Pierre.

*[Signature]*

Le Gestionnaire des Crédits  
du Département des Finances,  
IRUVUGUNZI Edouard.-

*[Signature]*

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Kigali, le ..... 08 FÉV. 1989

Vu pour vérification, approbation, imputation  
à charge du 191150303021  
Inscrit sous poste ..... du 14/2/89  
Kigali, le 14/2/89

Le Gestionnaire des crédits



MUNYAZOGEYE Jean Pierre  
C/O G.S.A.T.S. (MINIPLA)  
B.P. 46 KIGALI.-

Kigali, le 06/01/1989

DECLARATION DE CRÉANCE

Le Gouvernement de la République Rwandaise représenté par le Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur MUNYAZOGEYE Jean Pierre la somme de TROIS MILLE CENT VINGT (3.120) FRANCS RWANDAIS pour avoir payé de sa propre poche les tickets GISENYI-KIGALI et KIGALI-GISENYI suivant les ordres de mission en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de TROIS MILLE CENT VINGT FRANCS RWANDAIS (3.120 FRW).

Pour approbation

Le Directeur Général du Budget

SERAHIMU Augustin.-

*Abahakwa*

Bénéficiaire

MUNYAZOGEYE Jean Pierre.

*[Signature]*

Le Gestionnaire des Crédits  
du Département des Finances,

URUVUHANDI Rufaro.-

*[Signature]*



Vu pour vérification, approbation, imputation  
à charge du 19 118 03 03 02

Inscrit sous poste 7 du 14/2/89

Kigali, le 14/2/89

Le Gestionnaire des crédits

*[Signature]*

MUNYASOHYE Jean Pierre  
C/O C.P.A.P.S. (MINIPLA)  
B.P. 45 KIGALI.-

Kigali, le 06/01/1989

DECLARATION DE CHARGES

Le Gouvernement de la République Rwandaise représenté par le Ministère des Finances et de l'Economie doit à Monsieur MUNYASOHYE Jean Pierre la somme de TROIS MILLE CENT VINGT (3.120) FRANCS RWANDAIS pour avoir payé de sa propre poche les tickets GISENYI-KIGALI et KIGALI-GISENYI suivant les ordres de mission en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à  
La somme de TROIS MILLE CENT VINGT FRANCS RWANDAIS (3.120 FRW).

Pour approbation

Le Directeur Général du Budget  
UMUKUNDA Augustin.-  
*Abahakura.*

Bénéficiaire

MUNYASOHYE Jean Pierre.  
*[Signature]*

Le Gestionnaire des Crédits  
du Département des Finances,  
UMVUGURU Imbert.-

*[Signature]*

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Kigali, le *28* FEV. 1989.

Vu pour vérification, approbation, imputation  
à charge du 19118 03 03 0 8  
Inscrit sous poste 1 du 14/1/89  
Kigali, le 14/2/89

Le Gestionnaire des crédits

*[Signature]*



Copie

39012-780

18/11/89

6250

ORDRE DE MISSION

M. *Munyagoze J. Pierre* .....

Fonction. *C. A. Directeur de Préfecture Gisenyi* .....

est autorisé(e) de se rendre de *Gisenyi à Kigali* ..

Motif de déplacement *Chercher des Contanciers* ..

Durée de mission... ..

Date de départ, le *20/11/1988* ..

Arrivée à *Kigali* le *20/11/88* ..

Fait à Gisenyi, le *18/11/1988*

Le Préfet de Préfecture  
NSHUNGUYINKA François

Départ de *Kigali* le *22/11/88* ..

*Agenda*

*P. Nshunguyinka*

Copie

89012-788

REPUBLIQUE RWANDAISE  
PREFECTURE DE GISENYI  
SERVICE AGRICOLE

ORDRE DE MISSION

Monsieur *M. N. H. Z. ...* *J. L. ...*  
..... *C. C. ... de ... Gisenyi* .....  
Est autorisé d'aller à: *Kigali* .....  
Pour *participer à la réunion des Caissiers,*  
*Clerks comptables et comptables des hôpitaux.*  
Date de départ, le *23/11/1988* .....  
Durée de mission: *4 Jours* .....

Fait à Gisenyi, le *23/11/88* .....

LE PREFET DE PREFECTURE GISENYI  
*USHUNGULINKA François.*



Visa de l'autorité Responsable où l'Agent s'est rendu.

Arrivée à *Kigali*, le *23.11.1988*

Départ de *Kigali*, le *25.11.1988*



✓



REPUBLIQUE RWANDAISE  
PREFECTURE DE GISENYI

39012 = 780  
AS. 11/2/89

ORDRE DE MISSION

Monsieur MUNYAZOGEJE T. Pierre  
Caissier de Préfecture Gisenyi  
Est autorisé d'aller à: Kigali  
Pour Chercher du matériel  
Date de départ, le 09-11-1988  
Durée de mission: .....

Fait à Gisenyi, le 09-11-1988

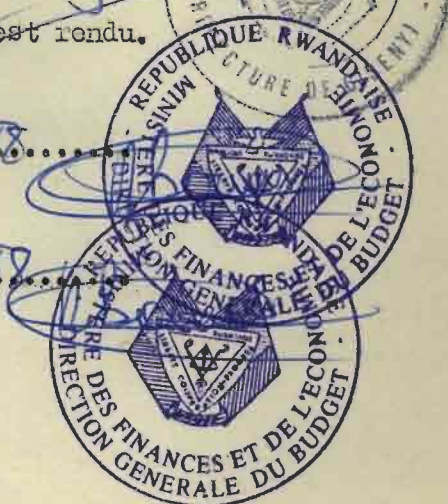
LE PREFET DE PREFECTURE GISENYI  
USHUNGUYINKA François.

*[Signature]*

Visa de l'Autorité Responsable où l'Agent s'est rendu.

Arrivée à Kigali, le 9/11/88

Départ de Kigali, le 11/11/88





884-2x008

Copie

18.11/89

ORDRE DE MISSION

M. J. W. NZOGEZI. J. Pierre, . . . . .  
Fonction Cassier de Prefecture Gisenyi . . . . .  
est autorisé(e) de se rendre de GISENYI . . . . . à KIGALI  
Motif de déplacement Chercher du Matériel de Bureau  
et contacter les autorités . . . . .  
Durée de mission . . . . .  
Date de départ 06-12-1988 . . . . .

Fait à Gisenyi, le 06-12-1988  
Le Préfet de Préfecture  
NSHUNGUYINKA François

Arrivée à Kigali . le 06-12-1988  
Départ de Kigali . le 09-12-1988



*[Handwritten signature]*  
Préfet





Budget: Ordinaire

Exercice: 1989

Imputation: 1918 0303 02

Gestionnaire des crédits  
Uwvornny Boniface

Ministère des Finances

REQUISITOIRE

Poste 7

Le Transporteur ONATRACOM

résidant à Kigali Préfecture de Kigali

est prié de transporter Monsieur (s) Munyazogeye J. Pierre

Motif de voyage: Raison de service suivant les ordres de mission en annexe

se rendant de ~~Kigali~~ Gisenzu à Kigali (aller-retour) <sup>(1)</sup>

Distance de 156 km à 2,5 fr. le km soit 390 X 8 francs

Arrêté à la somme de Trois mille cent vingt-cinq Francs Rwandais (3120 Frs)

Fait à Kigali le 24/02/ 1989

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Kigali, le 28 FEV. 1989

Le gestionnaire des crédits  
Le sous-gestionnaire des crédits <sup>(1)</sup>  
Le comptable de Préfecture



(1) Qualification du fonctionnaire ou de l'agent.

(2) Préciser l'endroit de départ et d'arrivée — ne pas omettre de mentionner entre parenthèse: aller — ~~aller-retour~~

(3) Montant en toutes lettres.

(4) Biffer la mention inutile.





Budget: Ordinaire  
Exercice: 1989  
Imputation: 19118 0303 02

Gestionnaire des crédits  
Uwironnabij Boniface

Ministère de: Finances

REQUISITOIRE

Poste 7

Le Transporteur ONATRACOM

résidant à Kigali Préfecture de Kigali

est prié de transporter Monsieur (s) Munyazogeye J Pierre

Motif de voyage: Raison de service suivant les ordres de mission en annexe

se rendant de ~~Kigali~~ Gisenyi à Kigali (aller-retour) <sup>(1)</sup>

Distance de 156 km à 2,5 fr. le km soit 390 X 8 jours

Arrêté à la somme de Trois mille cent vingt-cinq francs Rwandais (3120Fr)

Fait à Kigali le 24/02/ 1989

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Kigali, le 28 FEV. 1989

Le gestionnaire des crédits  
Le sous-gestionnaire des crédits <sup>(1)</sup>  
Le comptable de Préfecture



(1) Qualification du fonctionnaire ou de l'agent.  
(2) Préciser l'endroit de départ et d'arrivée — ne pas omettre de mentionner entre parenthèse : aller — aller-retour.  
Montant en toutes lettres.  
Effacer la mention inutile.